

AR PREFECTURE
006-200014801-20180614-18_D_017-DE
Regu le 02/07/2018

Logo Commune



**MODELE
CONVENTION DE PARTENARIAT (OPERATION SOUS MANDAT)**

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

ET

LA COMMUNE DE XXXXXXXX

POUR

L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE COMPRENANT tout ou partie de la REALISATION DU GRAPHISME, LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA POSE / DEPOSE DE TOTEMS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL (SIL) ET DE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)

LES PARTIES

La présente convention engage un partenariat entre :

- La Commune de XXX, ci-après dénommée « la Commune »
adresse

représentée par XX , son Maire habilité par délibération en date du XX.

Et

- le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ; ci-après dénommé « le PNR»

1, Avenue François Goby 06 460 Saint -Vallier-de-Thiery
représenté par Monsieur *Éric MELE*, en sa qualité de Président habilité par délibération en date du 14 juin 2018.

PREAMBULE

Dans la continuité des actions menées dans le cadre de l'Axe 3 de la Charte du PNR qui vise à : « *Consolider l'identité du territoire par la valorisation du patrimoine* »,

Considérant la délibération n°17-D-021 du Comité Syndical du 18 octobre 2017 qui entérine l'intérêt, en terme de cohérence et d'identité territoriale, d'une signalétique la plus harmonisée possible sur le territoire du PNR, telle que souhaitée par certaines communes, assorti d'un intérêt budgétaire en terme de mutualisation de compétences et de commandes groupées,

Le principe d'une opération sous mandat de la commune au Parc, pour l'acquisition de panneaux de signalétique communale est retenu par délibération 18-D-020 du 14 juin 2018 ; une convention entre la Commune et le PNR ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune l'acquisition de panneaux de signalétique, dans le respect du Code des marchés publics est nécessaire.

En regroupant plusieurs mandats, il s'agit d'une mutualisation des charges administratives et il est espéré une économie sur les coûts unitaires des différentes commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques et financières que respecteront les deux parties contractantes en ce qui concerne l'acquisition de panneaux de signalétique comprenant :

- La réalisation du graphisme,
- La fourniture et la livraison
- La pose de totems et panneaux de Signalisation d'Intérêt Local (SIL) et de Relais d'Information Service (RIS).

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au PNR qui l'accepte dans les conditions de la convention.

Cette mission sera assurée gratuitement par le PNR.

Le PNR se charge d'informer la Commune de l'état d'avancement de cette opération. Avant tout commencement d'exécution, il devra s'assurer auprès de la commune que cette dernière a obtenu les autorisations ou déclarations réglementaires nécessaires à la pose de panneaux selon l'article 3.

Les travaux sont confiés à des opérateurs sélectionnés par le PNR dans le respect du code des marchés publics.

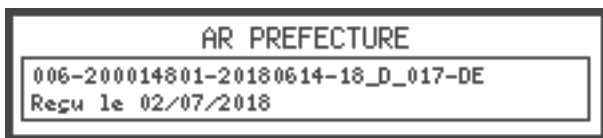
La remise sera matérialisée par un procès-verbal de désaffectation annexé à la présente convention ([annexe 2](#)), signé des deux parties et vaudra transfert de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 Concernant la présente convention

Par délibération, la Commune s'engage à :

- Respecter le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme ainsi que les préconisations de la Charte signalétique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.
- Retourner la présente convention dans le respect des délais du calendrier de commandes communiqué par le PNR.



- Evaluer son besoin maximum.
- Donner délégation au maire pour finaliser la description du besoin détaillé dans la limite budgétaire indiquée, et dans les délais annoncés par le PNR pour boucler la consultation ou le bon de commande dans le cadre d'un accord cadre le cas échéant ; ce document constituera une annexe à la convention.
- Si nécessaire fixer la durée d'amortissement pour le genre d'équipement concerné

3.2 Concernant la définition du besoin

La commune s'engage à définir ses besoins précis de panneaux (modèles, contenus graphiques, quantités), de création graphiques (ex : plan communal pour les RIS) et de pose/dépose de panneaux, afin que le PNR puisse commander et valider les bons à tirer auprès de l'entreprise titulaire du marché ou l'un de ses sous-traitants.

Concernant la nature des panneaux, la commune s'engage à fournir un schéma directeur de signalétique comprenant un plan détaillé de localisation des panneaux ainsi que des fiches par panneau reprenant à minima le modèle, le contenu et le lieu d'implantation (photographie/point GPS), qui constituera une annexe à la convention à faire valider par le chargé de mission du PNR avant signature par le Maire ou son représentant au plus tard 15 jours avant la date fixée par le PNR compte tenu de son calendrier de commande.

Il s'agit d'un budget prévisionnel, sur la base d'estimatifs (détail quantitatif estimatif).

3.3 Concernant l'implantation des panneaux

La Commune s'engage à lever les contraintes techniques et règlementaires liées à l'urbanisme et la circulation, auprès du Département ou de la Métropole Nice Côte d'Azur si la voie de circulation en dépend (retrait par rapport à la route, contrainte technique pour l'entretien de la végétation et le déneigement, problème de visibilité, contraintes liées à la sécurité routière...).

Une fois les emplacements déterminés, la Commune s'engage à effectuer les démarches pour la Déclaration des Travaux afin d'engager la recherche des réseaux éventuels avant la réalisation des travaux de fouille. Les travaux ne pourront débuter qu'après obtention d'une autorisation d'occupation du Domaine Public auprès du gestionnaire de voirie, si nécessaire.

La Commune s'engage à suivre et valider, conjointement avec un agent du PNR, la conformité des panneaux produits et livrés ainsi que la pose des panneaux suivant les préconisations des services gestionnaires compétents.

Un accusé de livraison et une « déclaration d'achèvement des travaux de pose » ([Cf modèle annexe 2](#)) en conformité avec les préconisations des services gestionnaires de voirie devront être fournis au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dans un délai d'un mois après l'installation des panneaux de signalétique.

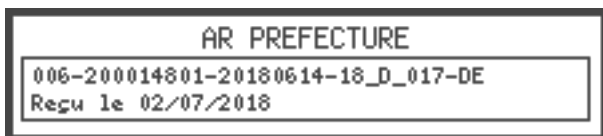
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARC

Le PNR s'engage à conseiller et la commune pour l'élaboration d'un schéma directeur de signalétique communal et à fournir les outils de charte signalétique disponibles. Pour mémoire, le PNR n'assume pas dans ce cadre le travail de recensement, propositions et arbitrages sur le terrain ; cette prestation est possible dans le cadre de la délibération 17-D-021 du 18 octobre 2017.

Le PNR s'engage à valider les bons à tirer proposés par l'entreprise titulaire du marché ou l'un de ses sous-traitants.

Le PNR prend intégralement à sa charge le temps dédié à l'élaboration et au suivi du marché de commande de signalétique considérant que cette partie du projet bénéficiera à l'ensemble du territoire dans la perspective de commandes groupées à venir.

Le PNR s'engage à passer commande auprès de l'entreprise titulaire du marché, des fournitures décrites dans l'annexe constituée à cet effet, et à acquitter la ou les factures correspondantes.



Le PNR refacturera ce montant à la Commune qui intégrera le matériel dans son patrimoine.

En fonction de la commande précise des besoins en signalétique exprimée par la Commune, les travaux de pose et de dépose peuvent être assurés par l'entreprise titulaire du marché ou l'un de ses sous-traitants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES PRODUITS COMMANDES ET FINANCEMENT

Dans le cadre des opérations sous mandat (ou opérations pour compte de tiers), le PNR tiendra une comptabilité des dépenses et recettes, et appellera les participations auprès de chacune des collectivités sur présentation d'un bilan d'exécution et des copies des factures totales des prestataires :

- présentant les coûts réels de fourniture et de pose pour toutes les prestations caractérisables par un coût unitaire,
- le cas échéant ventilant les coûts forfaitaires au prorata du volume budgétaire des prestations individualisables de chaque commune.

Dans le cas où des subventions ou des financements privés (exemple mécénat) seraient mobilisables, elles seront déduites des coûts avant refacturation.

La grille de recensement des besoins est annexée à la présente convention. Les coûts estimatifs sont basés sur une étude signalétique réalisée en 2015. Les coûts réels de l'opération seront définis dans le bordereau de prix du marché passé par le PNR, et donneront lieu à une actualisation de l'annexe 1.

Les schémas d'écriture comptable en dépense et en recette entre le PNR et la commune sont détaillés en annexe 1 et seront actualisés au réel par le PNR à la commune dès les montants réels connus. A l'issue des opérations réelles et d'ordre, la commune inscrira à son actif (chapitre 21) le montant total TTC des équipements, et le cas échéant au chapitre 13 un montant de subvention correspondante. Elle n'aura pour autant budgétairement décaissé que le coût du projet non subventionné.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'opération, jusqu'à sa clôture comptable, au maximum 1 an sauf aléas majeurs dans la conduite du projet pouvant justifier la prolongation par commun accord des parties (avenant simple).

ARTICLE 7 : LITIGES, MODIFICATIONS

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir à l'amiable d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé par le Parc et la Commune.

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Saint Vallier de Thiey, le
Pour la Commune de,

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Le Président,

Le Maire,

Eric MELE

**CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE COMPRENANT LA
RÉALISATION DU GRAPHISME, LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX RIS ET SIL POUR LES
COMMUNES DU PNR**

Plan Prévisionnel de Financement Opération pour compte de tiers

Attention ce modèle est prévu pour les cas où une subvention serait mobilisée ; ce n'est a priori par le cas des opérations en cours

RECAPITULATIF FINANCIER DE L'OPERATION N°.. POUR LA COMMUNE DE					
MANDATAIRE (PNR)					
DEPENSE			RECETTE		
OPERATIONS REELLES					
FACTURES OPERATION	4581xx	100,00 €	SUBVENTION RECUE	4582xx	20,00 €
			PART COMMUNALE	4582xx	80,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
TOTAL DEPENSES		100	TOTAL RECETTES		100
SOLDE OPERATION		0			
MANDANT (COMMUNE)					
DEPENSE			RECETTE		
OPERATIONS REELLES					
PART COMMUNALE	2152/21	80,00 €			
OPERATIONS D'ORDRE					
INTEGRATION SUBV	2152/041	20,00 €	INTEGRATION SUBV	131../041	20,00 €
INTEGRATION		0	PART SUBVENTION		20,00 €
OPERATION TERMINEE LE					
Pour le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur					
Le Président,					
Eric MELE					
<i>l'intégration des travaux se fait en 2 phases: acquisition au 238 puis intégration par écritures d'ordre sur le compte définitif de l'immobilisation.</i>					
<i>Dans notre cas, il est possible de faire l'acquisition au compte définitif puisqu'il n'y a pas de versement d'acompte sur travaux</i>					
<i>l'intégration de la subvention se fait par une écriture d'ordre</i>					
<i>131.. Pour des subventions transférables et 132.. Pour des subventions non transférables</i>					
<i>si un bien est amortissable, il faut aussi amortir les subventions en même temps que le bien (subventions transférables)</i>					
<i>la terminaison du compte 131 ou 132 dépend de l'organisme financeur (ex: 1311 pour l'Etat, 1312 pour la Région)</i>					

**CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE COMPRENANT LA
REALISATION DU GRAPHISME, LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX RIS ET SIL POUR LES
COMMUNES DU PNR
Procès verbal de désaffectation**

ENTRE :

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, représenté par son Président, Eric MELE, agissant en vertu de la délibération du 14 juin 2018,

d'une part,

ET

La Commune de..... représentée par son Maire,
....., agissant en vertu de la
.....,

d'autre part,

Vu l'achèvement de la prestation de fourniture et de pose de panneaux signalétiques conduits par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

Article 1 : Désaffectation de l'ouvrage

Conformément à l'article 2 de la Convention pour l'acquisition de panneaux de signalétique comprenant la réalisation du graphisme, la fourniture et la pose de panneaux Ris Et Sil pour les Communes du Parc,

à l'issue des travaux de pose, le bien désigné fait l'objet du présent procès-verbal de désaffectation, en application de l'article L. 1321.3 du CGCT. Le Parc naturel régional du des Préalpes d'Azur restitue ainsi les panneaux installés sur le territoire communal.

Article 2 : Droits, obligations et entretien

A la signature du présent procès-verbal de désaffectation, la Commune recouvre l'ensemble des droits et obligations sur le bien et en assure l'entretien.

Fait à,
en double exemplaire
Le

Pour le Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur,
Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire,

Eric MELE

.....